



20 18 / 0 2 2

Courrier reçu le

13 AOUT 2018

Mairie ST ROMAIN DE SURIEU

Département
de l'Isère**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-huit le 26 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 12

Etaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absents excusés : MERCIER Serge (pouvoir à DELAY Jean-Louis), CARRION Adèle (pouvoir à APPRIEUX Angéline),

Date de la convocation : 19 juillet 2018

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Projet de cession d'une parcelle appartenant à SNCF Réseau

Le Maire expose :

Par courrier du 27 avril 2018 puis du 20 juillet 2018, SNCF Réseau nous informe être propriétaire d'un bien non bâti d'une superficie de 29 016 m² cadastrée C 761, située Route de Vienne RD 538.

L'article L.240-1 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement institue en faveur des communes et des EPCI titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics, dont Réseau ferré de France.

L'article L.240-3 du même code prévoit que ces personnes notifient l'intention d'aliéner leurs biens et droits immobiliers et en indiquent le prix de vente tel qu'il est estimé par le Directeur des services fiscaux.

En application de ces articles, la SNCF réseau nous fait part de son intention de vendre cette parcelle.

Aux termes d'un avis donné par le Service du domaine de l'Isère, en date du 26/04/2018, la valeur vénale desdits biens et droits immobiliers s'élève à la somme de 14 500 € HT.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre pour faire connaître son intention de se porter acquéreur au prix estimé par le service du domaine.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas donner de suite favorable à cette proposition.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 26 juillet 2018

Le Maire,
Angéline APPRIEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.